



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
de la Citoyenneté  
et de la Légalité

Bureau de l'intercommunalité et des élections

**Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2022-16  
portant convocation des électeurs et fixant les modalités de déclaration des candidatures et  
l'organisation des opérations de vote et de dépouillement – Commune de Pugny-Chatenod**

Le préfet de la Savoie  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêt du Conseil d'État du 14 avril 2022 annulant les opérations électorales qui se sont déroulées le 28 juin 2020 en vue de la désignation des conseillers municipaux de la commune de Pugny-Chatenod ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2021-39 du 27 août 2021 portant désignation des bureaux de vote et leur périmètre géographique dans les communes de l'arrondissement de Chambéry ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2022-11 du 20 avril 2022 instituant la délégation spéciale pour la commune de Pugny-Chatenod ;

Considérant l'annulation de l'élection de tous les membres du conseil municipal ;

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article L. 251 du code électoral qu'une élection municipale partielle intégrale doit être organisée dans la commune de Pugny-Chatenod ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture de la Savoie ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Les électeurs de la commune de Pugny-Chatenod sont convoqués le dimanche 26 juin 2022 afin de procéder à l'élection de quinze conseillers municipaux.

En application du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article R. 25-1 du code électoral, le chiffre de la population à retenir est le chiffre de la population municipale authentifié pris en compte lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal.

Le mode de scrutin étant celui en vigueur dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'élection se fera au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, tel que défini dans le chapitre II du titre IV du livre 1<sup>er</sup> du code électoral.

Pour être élu au premier tour de scrutin, un candidat doit recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits au premier tour. A défaut, il sera procédé à un second tour de scrutin le dimanche 3 juillet 2022.

## **Article 2**

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures. Dans le cas où un second tour serait nécessaire, il y sera procédé le dimanche 3 juillet 2022 de 8 heures à 18 heures.

## **Article 3**

Le scrutin se déroulera dans le bureau de vote de la commune tel que défini par l'arrêté n° PREF-DCL-BIE-2021-39 du 27 août 2021 portant désignation des bureaux de vote et leur périmètre géographique dans les communes de l'arrondissement de Chambéry pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2022.

## **Article 4**

Sont appelés à participer à cette élection tous les électeurs inscrits sur la liste électorale et sur la liste électorale complémentaire municipale dressées dans la commune de Pugny-Chatenod arrêtées entre le vingt-quatrième jour et le vingt-et-unième jour qui précède le premier tour de scrutin le dimanche 26 juin 2022.

## **Article 5**

Une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin.

Les candidats non élus au premier tour sont automatiquement candidats au second tour. Aucune nouvelle candidature n'est possible pour le second tour de scrutin, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre des sièges à pourvoir. Dans ce cas, des candidats non présents au premier tour peuvent se présenter au second tour.

## **Article 6**

Le dépôt de déclaration de candidature s'effectue en :

Préfecture de la Savoie  
Château des Ducs de Savoie  
Salle Paulette BESSON (salle 332)  
Entrée G  
73000 Chambéry

après prise de rendez-vous téléphonique aux jours et heures suivants :

### 1<sup>er</sup> tour

mercredi 8 juin 2022 de 13 heures à 18 heures  
jeudi 9 juin 2022 de 13 heures à 18 heures

### 2<sup>ème</sup> tour

lundi 27 juin 2022 de 14 heures à 16 heures  
mardi 28 juin 2022 de 15 heures à 18 heures

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.

Aucune déclaration de candidature ne peut être reçue après la clôture des dépôts.

#### **Article 7**

La campagne électorale sera ouverte, pour le premier tour, le lundi 13 juin 2022 à 0 heure et s'achèvera le vendredi 24 juin 2022 à 24 heures. Si un second tour est nécessaire, la campagne électorale se déroulera du lundi 27 juin 2022 à 0 heure au vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 à 24 heures.

#### **Article 8**

Les candidats disposent d'emplacements d'affichage dès l'ouverture de la campagne électorale. Les demandes d'emplacements d'affichage sont formulées auprès de la mairie de Pugny-Chatenod au plus tard le mercredi 22 juin 2022 à 12 heures et en cas de second tour, le mercredi 29 juin 2022 à 12 heures. Les emplacements sont attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes à la mairie.

#### **Article 9**

Tant au premier tour qu'éventuellement au second tour de scrutin, les listes d'émargement de chaque bureau de vote, ainsi que les documents qui y sont réglementairement annexés, sont joints aux procès-verbaux des opérations de vote transmis immédiatement après le dépouillement du scrutin à la préfecture.

S'il doit être procédé à un second tour de scrutin, le préfet renvoie les listes d'émargement au maire, au plus tard le mercredi précédant le second tour.

Sans préjudice des dispositions de l'article LO. 179 du code électoral, les listes d'émargement déposées à la préfecture sont communiquées à tout électeur requérant pendant un délai de dix jours à compter de l'élection et, éventuellement, durant le dépôt des listes entre les deux tours de scrutin, soit à la préfecture soit à la mairie.

#### **Article 10**

La Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et le Président de la délégation spéciale de la commune de Pugny-Chatenod sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux lieux habituels d'affichage de la commune dès réception.

Chambéry, le 04 MAI 2022

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale

Juliette PART